



Compte-rendu de l'assemblée générale statutaire du 19 décembre 2017

Afin d'être en accord avec les modifications apportées au code du sport, les statuts du Comité Départemental de Badminton de Seine-Maritime devaient être modifiés. Egalement en tant qu'organe déconcentré de la Fédération Française de Badminton (FFBaD) les statuts du Comité doivent être compatibles avec ceux de la fédération.

Ce point avait été mis à l'ordre du jour lors l'Assemblée Générale ordinaire 2017 du 18 novembre 2017. Le quorum (50% des délégués portant 50% des voix) n'ayant pas été atteint les nouveaux statuts n'ont pas pu être validés. Conformément à nos statuts de 2008 article 20, si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, à au moins quinze jours d'intervalle. La convocation est adressée aux membres de l'assemblée quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum. La nouvelle assemblée générale a donc été convoquée le 19 décembre 2017 à Yerville.

Secrétaire de séance : Patrick Fageol

Contrôle des mandats : 7 délégués portant 8 voix, l'assemblée peut délibérer valablement sans condition de quorum.

P Fageol présente de façon détaillée les raisons et les modifications apportées aux statuts de notre association afin de se mettre en conformité avec le code du sport et avec les statuts de la Fédération Française de Badminton (détails des modifications en annexe).

Les modifications sont les suivantes :

- Les nouveaux statuts font apparaître de nombreux changements de forme dans les différents articles mais sans grand changement sur le fond.
- Remplacement dans les articles concernés de « Comité Directeur » par « Conseil d'Administration ».
- Article 1 : changement d'adresse du siège social.
- Article 7 : modification de la représentativité des clubs lors des AG des Comités Départementaux, point imposé par la fédération.
- Articles 10 & 15 : modification de la parité homme/femme pour les membres du CA mais également du bureau en respectant une proportion minimale de 40 % des sièges pour les personnes de chaque sexe, en arrondissant à l'entier supérieur pour le sexe le moins représenté et en utilisant les chiffres retenus pour la convocation de l'assemblée électorale définis à l'article 7.

Ces propositions de changement n'ont pas amené de question particulière.

Vote : 8 voix pour, les nouveaux statuts sont adoptés à l'unanimité.

Le Président Guillaume PRIETO

Administrateur et Secrétaire de séance Patrick FAGEOL

G. Prieto



ANNEXE – CR AG du 19/12/2017

L'objet de ce document est de présenter, de façon synthétique, les modifications principales apportées aux statuts du Comité. Nos statuts sont construits sur un document type fourni par notre fédération.

1. Les nouveaux statuts font apparaître de nombreux changements de forme dans les différents articles mais sans grand changement sur le fond.
2. Remplacement dans les articles concernés de « Comité Directeur » par « Conseil d'Administration ».
3. **Article 1** : Changement d'adresse du siège social du Comité 76 de Badminton.
4. **Article 7** : cet article fait référence à la représentativité des clubs lors de l'AG du Comité. Les statuts précédents donnaient le nombre de représentants et voix pour chaque club en fonction du nombre de licenciés. La description détaillée est supprimée et renvoi maintenant aux dispositions de l'article 1.7.2 des statuts de la FFBaD. Toutefois il est à noter que cette représentation des clubs a été modifiée et validée en AG de la FFBaD et est rentrée en application au 1/1/2017.

Jusqu'au 31 décembre 2016

- jusqu'à 50 licenciés : 2 représentants
- de 51 à 100 licenciés : 3 représentants
- au-delà de 100 licenciés : 1 représentant supplémentaire par tranche de 100 licenciés ou fraction de 100 licenciés,
- les titulaires élus peuvent être remplacés en cas d'empêchement par des suppléants élus dans les mêmes conditions ;
- ces représentants disposent à l'assemblée générale d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans l'association en fonction du barème suivant :
 - de 10 à 100 licenciés : 2 voix par tranche de 25 licenciés ou fraction de 25 licenciés,
 - au-delà de 100 licenciés : 2 voix supplémentaire par tranche de 50 licenciés ou fraction de 50 licenciés,

A partir du 1er janvier 2017

- jusqu'à 100 licenciés : 1 représentant par tranche de 50 licenciés ou fraction de 50 licenciés,
- de 101 à 500 licenciés : 1 représentant supplémentaire par tranche de 200 licenciés ou fraction de 200 licenciés,
- au-delà de 500 licenciés : 1 représentant supplémentaire par tranche de 400 licenciés ou fraction de 400 licenciés,
- les titulaires élus peuvent être remplacés en cas d'empêchement par des suppléants élus dans les mêmes conditions ;
- ces représentants disposent à l'assemblée générale d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences délivrées dans l'association en fonction du barème suivant :
 - de 10 à 100 licenciés : 1 voix par tranche de 50 licenciés ou fraction de 50 licenciés,
 - au-delà de 100 licenciés : 1 voix supplémentaire par tranche de 100 licenciés ou fraction de 100 licenciés,
- ces représentants sont licenciés à la Fédération, à la date de l'assemblée ;

5. **Article 10** : modification de la parité homme/femme pour les membre du CA.

Statuts 2008 : Les sièges attribués aux hommes et aux femmes sont en nombre proportionnel au nombre respectif de licenciés et de licenciées éligibles, en utilisant les chiffres retenus pour la convocation de l'assemblée électorale définis à l'article 7.

Nouveaux statuts : Le conseil d'administration est composé de manière à respecter la parité, conformément au Code du sport, soit une proportion minimale de 40 % des sièges pour les personnes de chaque sexe, en arrondissant à l'entier supérieur pour le sexe le moins représenté et en utilisant les chiffres retenus pour la convocation de l'assemblée électorale définis à l'article 7.

6. **Article 15** : modification identique à l'article 10 mais pour les membres du Bureau.